



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRETE RELATIF A L’AFFICHAGE ELECTORAL

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Electoral et notamment ses articles L.51 et R.27 et suivants,
Vu le Code Pénal et son article R.610-5
Considérant que l'autorité municipale est chargée de désigner les emplacements réservés pendant la durée de la période électorale de toutes les élections, à l'apposition des affiches électorales

Arrêté n°56/2026 –

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les emplacements réservés à l’affichage électoral pendant la durée de la période électorale des élections sont fixés ainsi qu’il suit :

- * Mairie – Place de l’Hôtel de Ville
- * Ecole Roland Garros – rue Georges Guynemer
- * Avenue Charles de Gaulle (face à l’étang du Gasloup)
- * 2 Avenue du Perche

ARTICLE 2 :

Une portion égale de chacun de ces emplacements ci-dessus désignés sera attribuée à chaque candidat ou chaque liste de candidats (article L.51 du Code Electoral)

ARTICLE 3 :

Tout affichage relatif à l’élection est interdit pendant la durée de la période électorale en dehors des emplacements ou sur l’emplacement réservé aux autres candidats ou liste de candidats.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le Maire, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en Préfecture d’Eure-et-Loir.

Fait à LA LOUPE, le 02 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire,



Le Maire,

Eric GERARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802144-20260302-04032026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026
Publication : 04/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Mairie - Place de l’Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : www.ville-la-loupe.com

Tél. : 02.37.81.10.20

Mél : mairie@ville-la-loupe.com

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h à 17h15